



COMMUNE de SAINTE-CROIX-EN-JAREZ

COMPTE-RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 1^{er} février 2022 à 19H30

PRESENT(S) : DAVAL Gérard, TORGUES Daniel, MARTIN Stéphanie, RAVACHOL Jean-Luc, COMTE Brice, SINIATOWIEZ Coraline, VALLUY Jean-Christophe à partir du point 2 des délibérations.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ(S) : RAVACHOL Bernard a donné pouvoir à RAVACHOL Jean-Luc, REMILLIEUX Natacha a donné pouvoir à COMTE Brice, LADAVIERE Audrey a donné pouvoir à MARTIN Stéphanie et CHAUVET Jean-Michel a donné pouvoir à TORGUES Daniel.

ABSENT(S) : VALLUY Jean-Christophe pour le point 1 des délibérations

Secrétaire : COMTE Brice

Date de convocation : 27/01/2022

Le compte rendu du précédent conseil est approuvé à l'unanimité.

Intervention des bénévoles de la médiathèque municipale :

Mmes Odette REBERT, Michèle VASSOILLE, Colette LARDERET. Présentation aux élus du temps consacré à la gestion de la médiathèque.

Pour rappel, la médiathèque de Ste Croix en Jarez a rejoint le réseau Itinérance (Syndicat Intercommunal du Pays du Gier) en 2014. Le réseau compte 17 médiathèques dont 7 ne sont gérées que par des bénévoles.

La médiathèque de Ste Croix en Jarez compte 90 adhérents (adultes et enfants), il y a environ 2500 prêts par an.

Tâches accomplies par les bénévoles :

- Tenue des permanences : les vendredis et les samedis chaque semaine
- Participation au comité technique sur le réseau : 1 matin 1 fois/mois
- Participation à l'accompagnement mise en place par le réseau : 3H00 tous les 15 jours
- Accueil des navettes départementales : une fois par mois
- Accueil des navettes du réseau : une fois par semaine
- Echanges de 600 livres une fois par an à la médiathèque de Bourg Argental
- Participation aux diverses formations notamment sur le logiciel de gestion de la médiathèque
- Participation au Prix Roman Gier (pour information remise des prix à La Galoche cette année)
- Mise en place d'activités avec l'école

Toutes ces tâches représentent environ 510 heures annuelles.

Se pose la question du devenir de la médiathèque de Ste Croix en Jarez car les bénévoles sont vieillissants.

Leurs demandes :

- Recrutement d'un animateur intercommunal qui interviendrait principalement dans les médiathèques du réseau qui sont gérées uniquement par des bénévoles : voir au niveau du SIPG ce qu'il est possible de faire.
- Prise en charge de tous les frais (déplacements et repas) des bénévoles : un tableau récapitulatif avec les justificatifs sera à compléter et à remettre trimestriellement à la mairie pour remboursement. Les bénévoles se rendant sur un même lieu de formation (ou réunion) devront faire du covoiturage (indemnisation d'un seul déplacement).
- Achat d'un trépied pour une meilleure visibilité de la médiathèque.

DELIBERATIONS :

1. Participation de la commune à l'animation « jeunes » du SIPG :

Le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) a dressé le bilan de l'animation « jeunes » sur l'exercice 2021. Au regard du rapport d'activité présenté par les Francas de la Loire pour l'année écoulée et pour répondre aux demandes exprimées par les jeunes, il est proposé de reconduire le dispositif animation « jeunes » intercommunal en direction des jeunes de 11 à 18 ans sur les communes qui le souhaitent pendant les périodes de vacances scolaires 2022.

L'action animation « jeunes » confiée à l'association des Francas de la Loire sera organisée sur 3 périodes de l'année 2022 (identique à 2021), à savoir 2 semaines en février, 1 semaine en avril et 3 semaines en juillet.

M. le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la participation de la commune à ce projet pour l'année 2022, sachant qu'un seul jeune de Ste Croix en Jarez à participer à ce dispositif en 2021.

Au regard de cet exposé, après en avoir délibéré et à la majorité (7 POUR, 2 CONTRE et 1 ABSTENTION), le Conseil Municipal décide de reconduire sa participation à la mise en place de l'animation « jeunes » intercommunale pour l'année 2022 sur la commune de Sainte Croix en Jarez.

2. Plan de formation au profit des agents de Sainte Croix en Jarez :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de la Loire ont élaboré un plan de formation 2022, 2023 et 2024 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.

Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents,
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités,
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité technique intercommunal reposent sur quatre axes stratégiques :

Axe 1 : S'informer pour actualiser ses connaissances

Axe 2 : Se professionnaliser et se perfectionner dans son cœur de métier

Le pilotage et le management des ressources

Les interventions techniques

Les services à la population

Axe 3 : Promouvoir la prévention des situations à risques rencontrées en situation de travail et être acteur de la sécurité au travail

Axe 4 : Permettre et inciter les agents à être acteurs de leurs parcours professionnels

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de retenir pour nos agents le plan pluriannuel de formation inter collectivités validé par le Comité technique intercommunal,
- de constater qu'en validant le plan de formation tel que ci-dessus rappelé, cela permet de remplir l'obligation rappelée par la loi du 19 février 2007 pour l'ensemble des actions de formation qu'elle prévoit :
- de confirmer que le plan de formation ainsi retenu permet d'identifier des actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur Compte Personnel d'Activité (CPA). Concernant les formations dans le cadre du CPA, la collectivité décide :
 - de prendre en charge les frais pédagogiques de formation dans la limite de 100 € par formation.
 - de ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation
- d'approuver le règlement de formation qui définit les modalités pratiques d'exercice de la formation dans le respect des droits et obligations applicables en matière de formation.

3. Marché de prestation de services entre SEM et la commune de Ste Croix en Jarez pour l'entretien des abords de la chartreuse :

L'Office de Tourisme de Saint-Etienne Métropole a repris depuis quelques années la gestion touristique de la Chartreuse. Afin d'en favoriser la découverte, des visites et des animations sont proposées tout au long de l'année. Parmi les offres de découverte du site, un sentier est proposé aux visiteurs pour parcourir les abords de la Chartreuse.

Afin d'accueillir au mieux les visiteurs il est nécessaire d'avoir un entretien régulier du sentier, des abords, des poubelles, des espaces verts et des sanitaires de la Chartreuse.

Au regard de la fréquentation du Site et de sa volonté de développement impulsée par Saint-Etienne Métropole, la commune de Sainte-Croix-en-Jarez n'est plus en capacité, financièrement, d'assurer seule l'entretien régulier de la Chartreuse.

Dans la mesure où Saint-Etienne Métropole ne dispose pas des moyens humains pour assurer l'entretien du site de la Chartreuse, elle souhaite faire réaliser cette prestation par la Commune de Sainte-Croix-en-Jarez.

Un marché sera conclu pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2022 : SEM versera donc à la commune de Ste Croix en Jarez 9 745 € en 2022, 9 860 € en 2023 et 9 976 € en 2024.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ce marché de prestation de services et autorise M. le Maire à le signer.

4. Avenant n°1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement avec SEM :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en 2016, une convention a été signée avec Saint Etienne Métropole (SEM) pour la gestion de l'assainissement. Celle-ci est arrivée à expiration en décembre 2020.

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- approuve l'avenant n°1 à la convention de coopération contractuelle pour la gestion de l'assainissement avec SEM
- autorise M. le Maire à le signer

5. Assurance de la copropriété avec Mme BERLIER :

La commune est copropriétaire, avec Mme BERLIER Jeanne Laurence, de l'immeuble situé Place des Portes – 42 800 Sainte Croix en Jarez et cadastré AH 95.

Mme BERLIER a réglé la totalité de la cotisation d'assurance pour la période du 1/01/2022 au 30/06/2022 soit la somme de 231 € 97. La commune doit donc rembourser à Mme BERLIER la moitié de cette somme, soit 115 € 99.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de régler la somme de 115 € 99 à Mme BERLIER correspondant à la moitié de la cotisation d'assurance pour l'immeuble en copropriété situé Place des Portes.

6. Remboursement de frais aux bénévoles de la médiathèque municipale :

M. le Maire rappelle que la médiathèque municipale Jean-Louis PITAUD est gérée exclusivement par des bénévoles. Certaines de leurs missions peuvent engendrer des frais (de repas ou kilométriques).

Mme VASSOILLE Michèle et Mme REBERT Odette, bénévoles, ont participé à deux journées de formation sur le logiciel ORPHÉE (pour la gestion de la médiathèque), à RIVE-de-GIER. Elles ont réglé chacune leurs repas pour un montant de 12 € par repas.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de verser :

- la somme de 24 € à Mme VASSOILLE Michèle

- la somme de 24 € à Mme REBERT Odette

pour les indemniser des frais de repas des journées du 19 et 20 octobre 2021.

7. Appartement communal du 52, cour des Pères : location au 1er janvier 2022 :

M. le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n°73-2019 du 04 décembre 2019 qui confie la gestion de l'appartement situé au 52, cour des Pères à Sainte-Croix-en-Jarez à l'agence APIMMOBILIER. Il l'informe également :

- que M. BUCHON Damien, locataire depuis le 1er janvier 2020, a donné sa dédite pour le 31 décembre 2021.

- que M. OLLAGNIER Etienne et M. MECHERI Charles souhaiteraient louer l'appartement à partir du 1er janvier 2022.

Conformément à la délibération n°06-2021 du 09 février 2021, le loyer est de 602,77 € par mois, les charges sont de 10 € par mois et la caution correspond au montant d'un loyer soit 602,77 €.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de louer l'appartement à M. OLLAGNIER Etienne et M. MECHERI Charles qui en ont fait la demande et ce à partir du 1er janvier 2022, aux conditions tarifaires indiquées ci-dessus.

8. Débat sur la Protection Sociale Complémentaire des agents communaux :

La protection sociale complémentaire (PSC) correspond à une assurance qui couvre le risque santé et le risque prévoyance. Ainsi, chaque agent peut souscrire, de manière facultative et individuelle, une garantie de protection sociale complémentaire (PSC). Les collectivités peuvent, à ce jour, participer financièrement à la PSC de leurs agents par deux dispositifs :

- la convention de participation financière : l'employeur propose un contrat collectif à adhésion facultative à ses agents ;

- la labellisation : l'employeur verse à ses agents un montant forfaitaire sous conditions de fourniture d'un justificatif prouvant que l'agent est adhérent à un contrat labellisé.

Actuellement, la participation de l'employeur est facultative, tout comme l'adhésion des agents.

La loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 pose l'obligation pour les collectivités de mettre en place des contrats de santé et de prévoyance, obligation qui est détaillée dans l'ordonnance « protection sociale complémentaire dans la fonction publique » n° 2021-175 du 17/02/2021. L'ordonnance entre en vigueur le 1er janvier 2022, mais le calendrier est échelonné pour respecter les conventions de participation en cours.

Pour la fonction publique territoriale, les obligations sont les suivantes :

- PSC en matière de PREVOYANCE : à compter du 1er janvier 2025 : obligation de participation à hauteur d'au moins 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret

- PSC en matière de SANTE : à compter du 1er janvier 2026 : obligation de participation à hauteur d'au moins 50% d'un montant de référence qui sera fixé par décret

- Organisation d'un débat en assemblée délibérante, avant le 18 février 2022, sur les garanties accordées aux agents en matière de PSC. Le contenu de ce débat n'est pas précisé, il ne donne pas lieu à vote, mais doit informer les élus sur les enjeux, les objectifs, les moyens et la trajectoire pour 2025-2026.

La situation au sein de la commune de Ste Croix en Jarez est la suivante :

RISQUE SANTÉ :

Participation : Oui

Montant de la participation : 10€/mois

Type de contrat : Convention de participation avec le CDG42 et la MNFCT jusqu'en décembre 2025

Nombre d'agents adhérents : (au 31-12-2021) 0 agent

RISQUE PRÉVOYANCE :

Participation : Oui

Montant de la participation : 6€/mois

Type de contrat : Convention de participation avec le CDG42 et la MNT jusqu'en décembre 2025

Nombre d'agents adhérents : (au 31-12-2021) 6 agents

La collectivité dispose de 3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de Prévoyance et de 4 ans pour le risque Santé. Il faut attendre les décrets qui fixeront les montants de référence pour aller progressivement atteindre l'objectif des 50% pour le risque SANTÉ et des 20% pour le risque PRÉVOYANCE, si ce n'est pas déjà le cas.

Suite à cette présentation sur la PSC, les conseillers municipaux, après en avoir débattu, en prennent acte.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Participation au festival Rhino Jazz** : Pour information, la participation financière de la commune s'élève à environ 1 000 € par concert. Après vote (10 CONTRE et 1 ABSTENTION), les élus ne souhaitent pas participer cette année au festival Rhino Jazz.
- **Vente de l'immeuble appartenant à Mme QUESNOT, 9 place des portes** : la municipalité est en attente de l'évaluation des domaines pour faire valoir son droit de préemption.
- **ECOLE** : Un judas avec sonnette sera installé sur la porte de l'école. Des travaux de réfection seront réalisés sur la barrière de la cour de l'école. L'école de Ste Croix en Jarez participera au concours « Ecole fleurie ».
- **Station d'épuration** : une étude devrait débuter le 07 février 2022.
- **Route de Rochassieux** : problème de ruissèlements d'eau qui forment en période hivernale du verglas. Il faut trouver une solution pérenne pour canaliser ces eaux.
- **Le site internet de la commune est désormais fonctionnel** : <https://saintcroixenjarez.fr>. N'hésitez pas à le consulter.
- **Terrain de tennis** : première estimation pour sa réfection de 80 000 €. Voir quels financements il peut y avoir et réflexion à mener sur son devenir.
- **Rallye du Pays du Gier** : le trajet emprunte la route de Rochassieux à la descente. Le conseil municipal n'est pas favorable à ce tracé.
- **Fin de contrat de Marianne LASSABLIÈRE (secrétaire)** au 18 mars 2022 : recrutement d'une personne en CCD sur un poste de 21 heures. Elle interviendrait, dans un premier temps, sur les communes de Ste Croix en Jarez et Pavezin.
- **Prolongement du contrat de M. DULOT Benjamin (agent technique)** jusqu'au 31 mars 2022. Lancement d'une nouvelle offre d'emploi, la précédente procédure de recrutement n'ayant pas aboutie.

La séance est levée à 22H45. Prochain conseil municipal le **mardi 1^{er} mars 2022 à 19H30.**